



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°03/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2024-08 : travaux d'extension d'un système de vidéoprotection urbaine et maintenances,

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché selon la procédure adaptée avec la société SATELEC à Hénin-Beaumont (62110) dans les conditions suivantes :

- *Pour les travaux d'extension du système de vidéoprotection définis dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire* : sur la base d'un montant forfaitaire de 111 015 € HT, soit 133 218 € TTC.
- *Pour les travaux complémentaires et prestations de maintenance* : selon l'émission des bons de commandes respectant les prix inscrits aux BPU pour un montant maximum de 500 000 € HT sur toute la durée du marché, sachant que les prix sont révisables annuellement.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service, et reconductible 3 fois pour un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société SATELEC à Hénin-Beaumont

LIBERCOURT, le 09 janvier 2025
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr